



VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Un Terrain Allée des Sorbiers 35250 CHASNE SUR ILLET

Propriétaire du bien :

Commune de CHASNE SUR ILLET
La Porte Pilet
35250 CHASNE SUR ILLET

Nature du bien : Terrain à construire, viabilisé

Superficie totale : 788 m²

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Un TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISÉ
situé allée des Sorbiers - 35250 CHASNE SUR ILLET

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : vendredi 2 mars 2018 à 12h00
LIEU D'EXECUTION : Commune de CHASNE SUR ILLET
PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Maire de CHASNE SUR ILLET

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente d'un terrain constructible viabilisé cadastré section AA n° 601 et 618 à CHASNE SUR ILLET pour une superficie totale de 788 m².

La propriété se situe allée des Sorbiers – 35250 CHASNE SUR ILLET

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 - COLLECTIVITE CONTRACTANTE

La collectivité contractante est la Commune de CHASNE SUR ILLET
Dont le siège est sis : La Porte Pilet – 35250 CHASNE SUR ILLET

2.2- MODE DE VENTE

La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

2.3 - PRIX MINIMUM : 99 288,00 €

2.4 – GARANTIE

La commune ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification ni indemnité.

Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur.

Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur.

2.5 – PUBLICITE

La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur le panneau de la Mairie, sur le site internet de la commune : www.chasnesurillet.fr, dans le « Chasné Vous Intéresse », « Le Bon Coin » et dans le journal « Le Ouest-France ».

2.6 – VISITE DU TERRAIN

Le terrain peut être visité sur rendez-vous. Il faut pour cela s'adresser à M. Michel ADKINS, adjoint en charge de l'urbanisme à la mairie de CHASNE SUR ILLET au 06.16.67.30.87.

Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT

Pour les personnes physiques :

- copie recto verso d'une pièce d'identité ;
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis ;
- copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité. A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

Article 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la présente consultation,
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.
- 3) Plan du terrain, règlement du PLU

Article 6 -PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- Le pli cacheté portera les références de la vente :
 - Intitulé de la vente : «VENTE D'UN TERRAIN - NE PAS OUVRIR»
 - Le nom du candidat, personne physique ou personne morale
- A placer dans cette enveloppe cachetée :
 - Les pièces justificatives portées à l'article 3 ;
 - La proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).

Article 7 – CONDITIONS D’ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITE, avant le :

Vendredi 2 mars 2018 à 12h00

Conditions de remise sous format papier :

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

**MAIRIE DE CHASNE SUR ILLET
La Porte Pilet
35250 CHASNE SUR ILLET**

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat de Mairie sont :

**Lundi 13h30-18h00, mardi, jeudi, vendredi 9h00-12h30,
mercredi 9h00-12h30 / 14h00-17h00, samedi 9h00-12h00**

Ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant ces date et heure limites, à l'adresse ci-dessus

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

- 1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la Mairie. Seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.
- 2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la Mairie ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- 3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

Article 8 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la Collectivité souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire : EUROS.

Article 9 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

- A) La Ville de CHASNE SUR ILLET retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.
- B) En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).
- C) Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée.

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information, prendre contact du Secrétariat de Mairie au 02.99.55.22.79 ou écrire à mairie@chasnesurillet.fr

Annexe : Imprimé de candidature

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Un TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISE
situé allée des Sorbiers - 35250 CHASNE SUR ILLET

PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom et Prénom / Nom SOCIETE :

Si société, représentée par _____
(nom, prénom, qualité)

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

OFFRE

Pour l'achat d'un terrain constructible cadastré section AA n° 601 et 618, à CHASNE SUR ILLET pour une superficie totale de 788 m², je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Commune de CHASNE SUR ILLET :

En lettres..... €
(hors frais de vente à la charge de l'acquéreur)

En chiffres € (hors frais de vente à la charge de l'acquéreur)

Fait à _____, le _____

Signature (Si personne morale, signature + cachet de l'entreprise)